

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

Mme Carrey-Conte, M. Cherki et M. Germain

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les deux phrases suivantes :

« Un enseignant référent ne peut suivre plus de quinze étudiants simultanément. Pour tous les stages de plus de deux mois, un entretien de déroulement de stage est prévu tous les mois, ainsi qu'une visite de l'enseignant référent sur le lieu de stage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir la qualité du suivi pédagogique et donc du contenu du stage, il est indispensable de limiter le nombre de stagiaires suivis par enseignant chercheur. Le stage faisant l'objet d'une évaluation par l'établissement d'enseignement, il est nécessaire, pour les stages de plus de deux mois, de garantir que chaque stagiaire bénéficie d'une visite de l'enseignant sur son lieu de stage .